

# **RÈGLEMENT DU JEU TARTARE - « LA COURSE À LA FRAÎCHEUR »**

## **1. Société Organisatrice**

FROMARSAC, SAS au capital de 3 882 630 €, inscrite au RCS de Périgueux sous le numéro 331 260 et dont le siège social est situé 86 rue de la Prunerie n° 40252 MARSAC SUR L'ISLE (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/03/2019 au 15/05/2019, en France métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Tartare - La Course à la Fraîcheur » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://jeu.tartarefaismoifrais.fr>

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

## **2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé :

- Sur le site <https://www.tartarefaismoifrais.fr>
- Sur les packs des produits TARTARE relayant le Jeu (Pot Tartare Ail et Fines Herbes 150g, Pot Tartare Ail et Fines Herbes 140g, 6 portions Tartare Ail et Fines Herbes, 10 portions Tartare Ail et Fines Herbes, 16 portions Tartare Ail et Fines Herbes.)
- Sur des supports publicitaires en magasin

## **4. Mécanique du Jeu**

### **4.1 - Dotations**

Sont mis en jeu :

- 76 jardins d'intérieurs « Lilo » de la marque Prêt à Pousser d'une valeur unitaire de 100€ TTC.
- 40 000 bons de réductions d'une valeur unitaire de 0,30€ à valoir sur les produits de la gamme Tartare.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

### **4.2 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

#### **4.2.1 – Participation et Inscription**

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site <https://jeu.tartarefaismoifrais.fr> pendant la durée du Jeu.
- Cliquer sur « Je joue ».

- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je m'inscris ».
- L'internaute accèdera alors à la zone de jeu. Il aura 60 secondes pour retrouver dans le décor proposé, 6 ingrédients qui composent le fameux fromage Tartare.
- Si l'internaute réussit cette épreuve, il accèdera à un instant gagnant et découvrira immédiatement s'il a remporté ou non l'une des dotations mises en jeu (Jardins Prêt à Pousser ou bon de réduction).

Une seule inscription et participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

#### 4.2.2 - Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

#### 4.2.3 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le premier participant ayant répondu correctement au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant ayant répondu correctement après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

La liste des instants gagnants est déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 11 du présent Règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### 4.2.4 - Remise des dotations

Les gagnants recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Pour les jardins d'intérieur : l'envoi des dotations sera effectué par la poste à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront le gain dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

Pour les bons de réduction : le bon devra être téléchargé par le gagnant directement sur le site du jeu, ou en cliquant sur le lien présent dans l'e-mail de notification de gain, et imprimé immédiatement. Ce bon sera valable jusqu'à 30 jours à compter de son impression dans tous les magasins situés en France métropolitaine, Corse incluse (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier).

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si des dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ces dotations pourront librement être remises en jeu par la Société Organisatrice, ou conservées par elle sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **5. Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **6. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation d'une dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leur égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à un gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via un site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

## **7. Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **8. Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à Bertrand Sansu, délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

SAVENCIA FROMAGE & DAIRY  
42 rue Rieussec  
78220 VIROFLAY

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **9. Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

FROMARSAC  
Jeu Tartare - « La Course à la Fraîcheur »  
BP 40252 - Marsac Sur l'Isle  
24052 Périgueux Cedex 09

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

## **10. Accès au règlement et modification**

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu et d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 11 du présent Règlement.

## **11. Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

## **12. Loi applicable**

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.